



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION GRESIFABLAB**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 22

ABSENTS : Mmes. BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association GrésiFabLab a été créée suite à un certain nombre d'activités menées avec le service jeunesse.

Elle propose une initiation à l'utilisation de nouvelles technologies, notamment l'impression 3D et le plotter laser.

Elle a tissé des liens forts avec la Maison Familiale Rurale (MFR) et s'est installée dans ses locaux.

Elle cherche à développer son action par l'achat de matériels et d'équipements parfois coûteux.

Considérant cette action de diffusion de nouvelles technologies, notamment en direction des jeunes, en convergence avec les intentions de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, lors de sa réunion du 15 mai dernier,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 500 € à l'association GRESIFABLAB.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

